

## L'insertion par l'activité économique – Décryptage

### Les chiffres

En 2008, **112 000 salariés** en insertion travaillent dans les 4 types de SIAE (entreprises d'insertion, entreprises temporaires de travail d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion)

La durée totale des contrats de travail n'excède pas la limite de **24 mois (36 mois pour le CAV)**

Les salariés en insertion embauchés par une AI sont mis à disposition d'utilisateurs proposant **des emplois de services (38 %) ou des emplois d'entretien, de nettoyage, de gardiennage et de sécurité (22 %)**. Lors de leur première mission, les salariés en insertion des ETTI sont, en revanche, davantage positionnés sur **des emplois de type industriel (25 %) ou du bâtiment (22 %)**.

Dans les AI, **27 %** des entrants en 2008 étaient sans emploi depuis plus de deux ans, contre **35 %** en 2007.

L'objectif de l'Etat est que **10 % de ses contrats** d'achats courants dont la valeur du marché est majoritairement représentée par de la main d'œuvre (BTP, propreté, espaces verts, restauration collective) incluent une clause sociale en 2012.

**Deux millions d'heures d'insertion** ont déjà été générées par le dispositif inclus dans le Code des Marchés Publics selon une enquête réalisée par Alliance Villes Emploi,

### L'essentiel

L'insertion par l'activité économique (I.A.E.) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés particulières comme l'âge, l'état de santé, la situation de précarité... de bénéficier d'un accompagnement renforcé afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Il existe deux grands types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- celles qui produisent directement des biens et des services (ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), régies de quartier),
- celles qui mettent leurs salariés à disposition d'autres utilisateurs (associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)).

La mission de ces SIAE est de contribuer à l'intégration sociale des personnes rencontrant des difficultés particulières dans l'accès à un emploi « classique ». Elles cherchent à la fois à renforcer l'autonomie sociale de ces personnes en les aidant à résoudre leurs difficultés, et à co-construire un projet professionnel inscrit sur la durée. Les personnes suivies dans le cadre de l'IAE sont formées avec une approche métier adaptée aux besoins des entreprises qui souhaitent recruter.

Les structures d'insertion bénéficient d'un contexte réglementaire et législatif favorable, dans le cadre du Code des marchés Publics. L'acheteur public impose en effet aux entreprises de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Elle peut correspondre soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage des heures travaillées du marché.

L'introduction de ces clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics incite les entreprises à innover dans leurs démarches sociétales. Les entreprises sont donc de plus en plus nombreuses à intégrer des clauses sociales dans leurs appels d'offre et avoir recours à ces SIAE comme partenaires. La pratique des achats responsables se développe même s'il existe encore de grandes disparités de pratiques selon la taille des entreprises et le secteur d'activité.

L'activité des S.I.A.E. reste trop largement méconnue par le grand public et les chefs d'entreprises. C'est, en partie, pour cette raison que, dès mai 2008, le MEDEF a participé avec le CNEI et le CNCE-GEIQ à la publication du Guide « Entreprises et insertion : collaborer et coproduire sur le territoire ».

Cet outil simple et pratique mis à disposition des entreprises vise à faciliter la compréhension du monde de l'insertion. Au-delà de la nécessaire pédagogie, il s'agit de donner aux entreprises les moyens de mieux cerner et comprendre les intérêts qu'elles peuvent avoir à agir en partenariat avec les S.I.A.E.

### Encadré

#### Le MEDEF s'engage dans l'IAE

Le MEDEF s'est fixé un objectif : répondre aux exigences d'insertion sociale. L'insertion est un atout concurrentiel dont il faut soutenir les pratiques, un vecteur de performance économique pour les entreprises et un moyen d'intégration sociale élargie porté par l'Etat. L'IAE participe au maintien de la cohésion sociale et à la réduction de l'exclusion sociale. Elle apporte une réponse adaptée aux besoins de main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée des entreprises et participe à l'amélioration de l'image des entreprises auprès du grand public. C'est pourquoi le MEDEF souhaite :

- Affirmer la place, la légitimité du modèle de l'entreprise dans les actions d'insertion et lui donner de la visibilité et de la lisibilité,
- Soutenir et accompagner les efforts des entreprises développant leurs pratiques d'insertion sociale et professionnelle,
- Comprendre et analyser les impacts sociaux et économiques des démarches d'inclusion durable.

Pour le MEDEF, Il est important de renforcer des coopérations entre entreprises et acteurs de l'insertion. Cela implique de :

- Faciliter les réponses aux clauses sociales en assouplissant

## ... Encadré

leurs règles d'exécution dans les marchés publics et en mutualisant les clauses sociales dans les marchés privés. L'objectif de l'Etat est que 10 % de ses contrats d'achats courants, dont la valeur est majoritairement représentée par de la main d'œuvre comportent une clause sociale en 2012. Cette démarche constitue une incitation pour les entreprises. Mais, la gestion trop administrative de ces clauses sociales pose souvent des difficultés d'exécution.

- Soutenir les entreprises dans leur action en tenant compte de la réalité du marché de l'emploi et en facilitant la continuité des parcours d'une clause sociale à une autre pour un même salarié en insertion. Il est également important de favoriser le développement des clauses sociales dans les secteurs en tension.
- Développer une aide appropriée aux entreprises avant et après

l'attribution des marchés publics ou privés.

- Renforcer les coopérations entre les entreprises et les structures de l'IAE en privilégiant une analyse de la situation par métier et par territoire.
- Rapprocher entreprises sociales et entreprises classiques : Alliances, joint-venture, mécénat de compétences, accompagnement du salarié en insertion en entreprise, les formes de coopérations sont multiples. Un manifeste entre entreprises sociales et entreprises classiques favoriserait sans doute les rapprochements.
- Faire porter ce manifeste par des entrepreneurs emblématiques (Grandes entreprises et PME, privées ou publiques) et des leaders de l'insertion.

## Questions Réponses

### **Pourquoi les entreprises ont-elles intérêt à s'engager dans l'IAE ?**

L'entreprise est un lieu d'insertion par excellence. L'insertion des personnes éloignées de l'emploi est un enjeu important pour la société, pour l'Etat et pour les entreprises. L'IAE mérite d'être explorée par les entreprises quelle que soit leur typologie (taille, statut juridique, activité, etc.) : elle peut contribuer à :

- Répondre à ses enjeux de ressources humaines et contribuer à sa gestion prévisionnelle des compétences.
- Développer son ancrage territorial et améliorer son image externe.
- Faciliter ses recrutements dans les métiers en tension.

### **En quoi l'IAE est-elle expression du rôle de l'entreprise dans la Cité ?**

La production de biens ou de services dans le cadre de l'IAE répond à un besoin social et engendre des avantages non négligeables et partagés par toutes les parties prenantes :

- Les personnes qui ont besoin d'être soutenues dans leur démarche de réinsertion sont accompagnées dans leur parcours vers le monde de l'entreprise.
- Les salariés réinsérés sont immergés dans un environnement professionnel ce qui est pour eux un moyen d'acquérir une place dans la société et de bénéficier d'un statut social reconnu.
- L'IAE entre en résonance avec le rôle de solidarité sociale de l'Etat qui soutient par l'activité la réinsertion de personnes volontaires. Y participer est un acte citoyen.
- Les entreprises qui intègrent l'IAE dans leur culture interne bénéficient d'une image positive aux yeux du grand public. L'entreprise peut être fière de contribuer à améliorer les comportements productifs (réduction des retards, de l'absentéisme, du turn-over, diversité des profils et cohésion des équipes) mais aussi de soutenir une action sociale pertinente.

Agir avec les S.I.A.E., c'est expérimenter concrètement le concept « L'entreprise, c'est la vie ! ».

### **Quelle est la vocation d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ?**

Les SIAE aident les personnes dites « éloignées de l'emploi » et qui rencontrent des difficultés à accéder à un emploi ordinaire à résoudre leurs problèmes et à construire un projet professionnel

aussi complet et pérenne que possible. L'accompagnement lié à une activité salariée est leur cœur de métier.

### **Quelles sont les différentes structures d'insertion par l'activité économique, et quel est précisément leur rôle ?**

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent aux personnes les plus éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail. Ils peuvent être organisés ponctuellement (chantier de rénovation du bâtiment, par exemple) ou de manière permanente. Ils assurent un accompagnement social (accès aux droits en matière de santé, de logement...) et professionnel ainsi que des formations ; leur activité répond le plus souvent à des besoins collectifs qui n'ont pas pu être satisfaits par le secteur marchand ou les collectivités territoriales. Les salariés sont embauchés en contrat unique d'insertion ou quelquefois en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Une partie seulement des biens et services qu'ils produisent peut être commercialisée.

Les associations intermédiaires (AI) embauchent des personnes en difficulté pour les mettre à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités territoriales et d'entreprises. Elles assurent l'accompagnement de leurs salariés. Les emplois proposés se situent souvent dans le secteur des services : nettoyage, services aux personnes, entretien (locaux, espaces verts), aide à domicile. La mise à disposition se fait à titre onéreux mais sans but lucratif. L'activité des AI repose sur une double contractualisation : un contrat de travail et un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur. Les AI ont également une mission d'accueil.

Les entreprises d'insertion (EI) sont inscrites dans le marché concurrentiel. Elles peuvent avoir différents statuts juridiques (SARL, SA, association, coopérative...) Elles emploient des personnes en difficulté auxquelles elles assurent un accompagnement socioprofessionnel sur plusieurs mois, voire plusieurs années. L'objectif est de permettre à ces personnes de retrouver une plus grande autonomie pour l'accès à une formation qualifiante et/ou un emploi. Les EI sont souvent spécialisées par secteur professionnel (BTP, services à la personne, etc.).

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), associations ou sociétés commerciales, proposent des offres d'emploi temporaires à des personnes en fin de parcours d'insertion, souvent dans la manutention, le bâtiment, l'entretien et le nettoyage. Elles fonctionnent comme des agences d'intérim, mais assurent en plus un accompagnement de la

## ...Questions Réponses

personne en insertion au sein de l'entreprise et dans sa vie quotidienne, ainsi que des actions de formation. La personne travaille chez le client mais est salariée de l'ETTI par le biais d'un contrat de mission.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) mettent en place des parcours d'insertion et de formation au bénéfice de publics en difficulté : jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, allocataires du RSA. Les GEIQ sont pilotés par des employeurs, le plus souvent des PME. Chaque GEIQ recrute des salariés principalement en contrat de professionnalisation et met en place des parcours d'insertion et de qualification avec un tutorat et un accompagnement socioprofessionnel au sein des entreprises adhérentes. Le plus souvent spécialisés dans un secteur d'activité (BTP, propreté, etc.), les GEIQ regroupent des entreprises, majoritairement des PME, qui parient sur le potentiel de personnes exclues du marché de l'emploi pour résoudre leurs difficultés de recrutement. Ces personnes sont embauchées par le GEIQ qui les met à disposition des entreprises adhérentes.

Les régies de quartier sont des associations regroupant des représentants des habitants, des collectivités locales et des bailleurs sociaux. Elles recrutent des personnes en difficulté habitant leur quartier ou territoire et leur assurent un parcours d'insertion à partir d'un contrat classique ou un contrat d'insertion. Ces associations développent des services de proximité comme le nettoyage d'immeubles, l'entretien des espaces verts, le petit bricolage, les courses ou l'animation de quartier.

### Quelles aides soutiennent l'action des SIAE ?

Les SIAE perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'Etat et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle Emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste d'accompagnement.

### Qui est considérée comme une « personne éloignée de l'emploi » ?

Il s'agit majoritairement des jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou bénéficiaires d'un accompagnement CIVIS, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes de plus de 50 ans, des personnes reconnues travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minimas sociaux (RMI, RSA, API)

### En quoi consiste l'accompagnement de ces personnes ?

Les pratiques d'accompagnement socioprofessionnel dans une S.I.A.E. reposent généralement sur l'accueil et le repérage des potentiels de la personne éloignée de l'emploi. Repérer les compétences potentielles qui doivent être développées ou soutenir celles d'ores-et-déjà acquises passe inévitablement par une phase d'écoute et d'exploration, puis par l'élaboration conjointe d'un projet et d'un parcours professionnel personnalisés. L'échange avec la personne est la clé de voûte du dispositif et de son succès.

La S.I.A.E. immerge la personne concernée dans le monde du travail, lui fait réaliser des tâches et missions ce qui lui permet d'évaluer ses capacités à travailler en environnement socioprofessionnel tout en étant étroitement suivie.

La S.I.A.E. accompagne également la personne dans son parcours de formation (évaluation, orientation vers un organisme, préparation à la validation des acquis de l'expérience) ce qui favorise l'acquisition de nouvelles compétences.

L'accompagnement professionnel est combiné avec un accompagnement social réalisé au sein de la structure d'insertion et/ou en partenariat avec d'autres organismes. Celui-ci vise à résoudre les problèmes de logement, de surendettement, de santé, de mobilité géographique, mais aussi à créer ou recréer des liens sociaux.

## Verbatim

« Les entreprises qui réussissent sont celles qui ont une âme »  
Jean-Louis Brault

« Les structures de l'IAE s'occupent du volet social de l'accompagnement nécessaire du salarié. Nous pouvons alors nous concentrer sur la transmission des savoir-faire »  
JY. Cojean, DRH Vinci Groupe

« L'insertion des personnes éloignées de l'emploi est une problématique qui s'inscrit dans la continuité et le MEDEF s'est impliqué bien avant 2011. Le chef d'entreprise doit regarder ce qui se passe autour de son entreprise et endosser un rôle sociétal, un rôle d'acteur dans la Cité. »  
Jean-Luc Placet

## Pour aller plus loin

Portail de l'IAE | CNAIE (Conseil national de l'insertion par l'activité économique) (<http://portail-iae.org/>)

AVISE (<http://www.avise.org/>)

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé – fiches pratiques – mises à jour le 26 juillet 2011 (<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/statistiques,78/politique-de-l-emploi-et-formation,84/politiques-d-emploi-et,438/d-l-insertion-par-l-activite,10064.html>)

« Vers l'emploi mais pas tout seul » guide de l'accompagnement vers et dans l'emploi à l'usage de tous les acteurs de l'accompagnement social et professionnel <http://www.medef.com/nc/medef-tv/actualites/detail/article/vers-et-dans-l-emploi-mais-pas-tout-seul.html>

Entreprises et insertion : collaborer et coproduire sur le territoire [http://www.medef-rh.fr/La-face-cachee-de-l-entreprise\\_a159.html](http://www.medef-rh.fr/La-face-cachee-de-l-entreprise_a159.html)